

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 30 mai 2017

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Mesures de surveillance et de lutte contre une bactérie de la pomme de terre

Le gouvernement a adopté des mesures de surveillance et de lutte contre la bactérie *Ralstonia solanacearum* phylotype IIB-1. Cette bactérie, introduite en mai 2015 sur des semences de pommes de terre de la variété Nadine, en provenance d'Australie, a nécessité l'application de mesures urgentes afin de limiter la contamination et son impact sur la filière locale de production de pommes de terre.

Réunis à diverses reprises au sein du comité technique et du comité de pilotage du groupement de défense sanitaire des végétaux (GDS-V), les différents partenaires (gouvernement, chambre d'agriculture, provinces, ADECAL, IAC, APICAN, OCEF) concernés par cette crise phytosanitaire sont convenus des mesures suivantes visant à s'assurer que la maladie ne réapparaisse pas et qu'elle soit bien éradiquée des parcelles contaminées :

- destruction des parcelles plantées avec les semences de la variété Nadine,
- destruction des parcelles ayant fait l'objet de travaux culturaux réalisés avec des outils contaminés,
- interdiction d'introduire, pendant au moins deux années, des plantes de familles similaires dans les parcelles citées précédemment,
- lutte contre les repousses de pommes de terre et celles de végétaux similaires pendant cette période d'interdiction.

Ces mesures, décidées en 2016, ont été suivies par la plupart des producteurs. Toutefois, afin de s'assurer que l'ensemble de la profession applique les consignes, le gouvernement souhaite donner un cadre réglementaire à la surveillance et la lutte contre cette bactérie, qui faisait défaut pour prendre des mesures sanitaires végétales d'intérêt général.

* *
*